

COMMUNIQUÉ

Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds

Entrée en vigueur de trois nouvelles mesures

Québec, 23 juillet 2004.

La Société de l'assurance automobile du Québec tient à informer les propriétaires et exploitants de véhicules lourds que des mesures contenues dans la version 2 de la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds, adoptée le 2 juillet 2002, sont en vigueur depuis le 13 juin dernier.

■ Le résultat de l'inspection en entreprise

Depuis le 13 juin, les résultats de l'inspection en entreprise sont ajustés automatiquement afin de tenir compte de l'élimination des doubles infractions pour une même faute, ainsi que du retrait ou de l'annulation d'infractions. Par conséquent, les résultats de l'inspection en entreprise inscrits sur l'état de dossier du propriétaire ou de l'exploitant de véhicules lourds (PEVL) sont maintenant à jour en fonction du type d'infractions considéré et du processus judiciaire.

■ Les surcharges

Les surcharges considérées comme majeures s'ajoutent dorénavant à la liste des événements critiques menant à une intervention immédiate de la Société auprès d'un exploitant de véhicules lourds. Le type d'intervention de cette dernière dépend de l'ensemble du dossier de l'exploitant et consiste au minimum à l'envoi d'une lettre d'avertissement. Trois situations de surcharge critique sont possibles :

- Circuler avec un véhicule transportant une charge excédant de 20 % et plus la masse totale en charge permise, dans le cas d'un transport normalisé;
- Circuler en vertu d'un permis du ministre avec un véhicule transportant une charge excédant de 15 % et plus la masse totale en charge permise en vertu du permis du ministre;
- Circuler en vertu d'un permis spécial de circulation avec un véhicule transportant une charge excédant de 10 % et plus la masse totale en charge permise en vertu d'un permis spécial de circulation de classe 5 ou 6.

■ Les combinaisons d'événements

Deux nouvelles combinaisons concernant le volet « exploitant » se sont ajoutées, à savoir :

- Deux événements critiques, autres qu'une défectuosité critique, se sont produits à l'intérieur d'un intervalle de 1 an ou moins;
- Un événement critique, autre qu'une défectuosité critique, et un échec lors d'une inspection en entreprise (volet exploitant) se sont produits à l'intérieur d'un intervalle de 1 an ou moins.

Par ailleurs, dès que certains éléments prévus à la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds se trouvent simultanément au dossier d'un PEVL, la Société lui émet automatiquement un avis de transmission de son dossier à la Commission des transports du Québec (CTQ). Avant le 13 juin, les éléments au dossier devaient suivre un ordre chronologique précis dans le temps pour être pris en compte dans les combinaisons d'événements. La nouveauté réside donc dans le fait qu'il n'est plus nécessaire maintenant de tenir compte de l'ordre chronologique des événements inscrits au dossier pour émettre un avis de transmission à la CTQ.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur conformément à la Section 11 de la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds. Ainsi, la Société de l'assurance automobile du Québec prévoit annoncer dans les prochains mois, par voie de communiqué, l'entrée en vigueur d'autres mesures dont elle avait retardé l'application lors de son entrée en vigueur le 15 septembre 2002.

Le texte complet de la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds est disponible en format pdf sur le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'adresse suivante : <http://www.saaq.gouv.qc.ca/lourds/index.html>.

Pour information :
1 800 554-4814